Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2022

⮜ APAHM⮞
à LEFFRINCKOUCKE
SIRET N° 37929452300129
DT Flandre

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;

- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ⮜ APAHM⮞ ;

- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération n° DOSAA/2019/399 du 18/11/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

A R R E T E

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 1er juin 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APAHM » *de LEFFRINCKOUCKE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 392 070,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	1 875,00 €
Produits de Tarification	**1 393 945,00 €**

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APAHM » *de LEFFRINCKOUCKE* est fixée à hauteur de **116 162,08 €.**

A LILLE, Le 17 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Pole Contractualisation
et Transformation

Aurélien REGNIER

Publié le 17-08-2022